



Arrêté – DL-BPEUP - n° 2021 - 001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

**prise à l'encontre de l'ABATTOIR DE LIMOGES MÉTROPOLE situé au « 125 rue de Nexon »
sur la commune de LIMOGES concernant le respect des prescriptions de son arrêté complémentaire,
notamment l'entreposage des matières à épandre**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses livres Ier et V (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU la colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 6 août 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2004, modifié, relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 1984 autorisant la commune de Limoges à exploiter un abattoir à LIMOGES au lieu-dit « Le Clos Chicou » sur la commune de Limoges, pour une capacité de 220 tonnes de carcasses par jour ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire DCE-BPE – 2011 n° 127 du 1^{er} février 2011 fixant des prescriptions additionnelles et modifiant l'arrêté d'autorisation pour l'exploitation d'un abattoir d'animaux de boucherie par la RÉGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR, située au « 125, route de Nexon » sur la commune de LIMOGES, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DL-BPEUP n° 2018-180 du 11 décembre 2018 mettant en demeure la REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR DE LIMOGES de respecter les prescriptions de son arrêté complémentaire, notamment concernant l'entreposage des matières à épandre ;

CONSIDÉRANT le rapport en date du 7 décembre 2020 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement proposant la levée de mise en demeure ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté préfectoral DL-BPEUP n° 2018-180 du 11 décembre 2018 mettant en demeure la REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR DE LIMOGES de respecter les prescriptions de son arrêté complémentaire, notamment concernant l'entreposage des matières à épandre, est abrogé ;

Article 2

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie du présent arrêté sera déposée aux mairies de LIMOGES et de CONDAT-SUR-VIENNE.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, elle peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – BP 87031 LIMOGES Cedex
- hiérarchique, adressé au Ministre en charge des Installations Classées – Ministère de la Transition Écologique – Grande Arche – Tour Pascal A et B – 92055 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, inspection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée aux maires de LIMOGES et de CONDAT-SUR-VIENNE.

Limoges, le - 7 JAN. 2021

Le préfet
Pour le Préfet
le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS